



Demande d aide pour une consiliation

Par **clarance**, le **28/01/2010** à **13:24**

Bonjour,je viens vous solliciter car vivant une situation très compliqué,je vous explique les fait:ayant récupéré ma fille (6ans actuellement),je suis passer devant le JAF qui a decider de me confier la garde avec un droit d hebergement pour les vacance pour la maman,celle ci ayant maintenue devant la juge que je n etais pas le père etayant fait des test par internet qui prouvait que je n etait pas le geniteur,le JAF a demandé des test adn ,et dans le meme temps une enquete social pour chaque partie.Sans meme attendre les resultat adn la maman a présenté lors d une periode de vacance le sois disant geniteur, ce qui a très perturbé l enfants ,la psychologue et les service sociaux ont été informé,je tiens a vous dire que lors de la conception de l enfants je vivais avec la maman,j ai assister aux echographie,a l accouchement,et je l ai reconnu.Je tiens souligner que je me suis toujours preoccuper du bien de l enfant,mon ex concubine lors de notre vie commune a eut des gros problemes d alcool et de toxicomanie,ou lors d une de ses crises devants les enfants j ai dut appeler la gendarmerie car elle casser tout,et j ai dut mettre a l abris les enfants(ma fille et le fils de mon ex conjointe)de là j ai porté plainte pou violence et mise en danger d enfant(enquete toujours en cour).Les test adn ont bien démontré que je n etais pas le père,je ne sais pas si je peux porter plainte pour abus de confiance?J ai toujours la garde,les vacances pour la petites se passe de plus en plus mal,elle revient complètement perturbé car sa maman,me denigre auprès d elle,les services sociaux sont bien au courant il demande un mediateur car aucune communication est possible,celle ci appelle dans des etats alcoolique très avancé,de plus insulte,menace sont dans ses discours!Une autre question sur le jugement il y a marqué que la maman doit venir reccuperé l enfant et la ramener a mon domicile,hors celle ci la fait voyager en train (8h)par le service sncf,suis je dans mon droit de l obliger a venir elle meme?puis je refuser de l emmener a la gare?Je ne sais quoi et comment faire pour que la justice se rende compte que l etat psychologique de l enfant est très perturbé lors des coup de téléphone de la mère ou lors des retours de vacance,j ai saissi la juge des enfants de narbonne,je n ai toujours pas de reponses.Pouvez vous me conseiller je ne veux en aucun cas

priver l'enfant de sa mère mais je desire qu'elle se fasse
soigner(alcool,depression,drogue)pour le bien de l'enfant cordialemen